

## **INTRODUCTION**

Dans la mesure où la coalition des ONG souhaite appuyer l'amélioration effective de la gouvernance forestière en RDC, elle doit maîtriser des informations actualisées sur les exigences légales et réglementaires en vigueur en matière d'exploitation forestière.

Elle participera ainsi à assurer la transparence des opérations forestières.

Les travaux de la CTN sur la légalité du bois ont permis tant soit peu de rendre publiques des informations auparavant parfois difficiles d'accès sur le respect des exigences en matière de légalité du bois.

Les différentes exigences réglementaires et législatives devant être systématiquement remplies et vérifiées pour assurer la conformité légale du bois produits sont présentées de manière simplifiée et en rapport avec chaque type d'exploitation forestière de bois d'œuvre : industrielle ou artisanale.

Six principes complémentaires couvrant l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui doivent être respectées pour que les opérations d'exploitation industrielle du bois d'œuvre menées dans les concessions forestières, ainsi que les produits « bois » qui en sont issus, soient qualifiés de légaux constituent la base d'élaboration de ces check list.

Ces six principes sont les suivants :

1. L'entité a une existence légale en République Démocratique du Congo
2. L'entité détient les droits d'accès légaux aux ressources forestières qu'elle valorise
3. L'entité respecte les conditions légales relatives au travail et les droits des communautés locales et/ou des peuples autochtones
4. L'entité respecte la législation en matière d'environnement et de la conservation de la diversité biologique, d'aménagement, d'exploitation forestière et de transformation du bois
5. L'entité respecte la législation en matière de transport et de commercialisation du bois
6. L'entité respecte ses obligations en matières économique et fiscale

*A titre indicatif, je propose comme modèle la check list pour l'exploitation INDUSTRIELLE : celle ci est construite à partir du vade mecum.*

*J'attends vos avis au plus tard le samedi 19 décembre 2020 à midi.*

*Merci.*



## Principe 1 : Existence légale en République Démocratique du Congo

Moyen de vérification	Existence du moyen de vérification	Avis de l'exploitant	Commentaire de l'enquêteur
1. Accusé de réception de dépôt des actes ou des pièces de constitution de la société ou - d'enregistrement mentionnant la date de la formalité accomplie et le numéro d'immatriculation			
2. Journal Officiel et site web du Guichet unique publiant l'avis de création ou de modification de l'acte de société ou Preuve de paiement des frais de publication au Journal Officiel			
3. Extrait du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM)			

<b>Principe 2 : Détention des droits d'accès légaux aux ressources forestières valorisées</b>			
°_Ancien titre forestier convertit en contrat de concession forestière			
1. Courrier du ministre en charge des forêts notifiant à l'entité sur base des conclusions de la Commission Interministérielle (CIM), la convertibilité du titre- ou liste publiée des titres jugés convertibles			
2. Contrat de concession forestière			
°_Titre forestier issu de l'adjudication			
1. Rapport de l'enquête publique publié			
2. Arrêté du ministre en charge des forêts proclamant l'adjudicataire			
3. Contrat de concession forestière			
°_Titre forestier issu d'une cession, d'une location, d'un échange ou d'une donation conformément aux procédures et formalités établies			
1. Arrêté ministériel autorisant la cession, la location, l'échange ou la donation d'un titre forestier d'une superficie inférieure ou égale à 300.000 hectares			
2. Décret autorisant la cession, la location, l'échange ou la donation du contrat de concession forestière d'une superficie supérieure à 300.000 hectares et inférieure ou égale à 400.000 hectares			
Loi autorisant la cession, la location, l'échange ou la donation du contrat de concession forestière d'une superficie supérieur à 400.000 hectares et inférieure ou égale à 500.000 hectares			

<b>Principe 3 : Conditions légales relatives au travail et aux droits des communautés locales et/ou des peuples autochtones</b>			
° Droits individuels			
1. Preuve de l'âge du travailleur attestée par l'un des documents ci-après : – Extrait d'Acte de naissance, Acte de notoriété homologué, Certificat médical d'approximation d'âge, Jugement supplétif du Tribunal de paix ou Tribunal pour enfants			
2. Dérogation attestée par l'un des documents ci-après : – Ordonnance accordant dérogation Expresse, après avis psycho-médical d'un expert et de l'inspecteur du travail – Jugement levant l'opposition de l'inspecteur du travail et de l'autorité parentale ou tutélaire			
3. Preuve d'aptitude physique attestée par le Certificat médical d'aptitude physique			
4. Preuve de nationalité attestée par l'un des documents ci-après : a. Certificat de nationalité, Extrait d'acte de naissance, Jugement supplétif, Carte d'électeur, Passeport national			
5. Carte et visa d'établissement de travail pour les étrangers			
6. N° d'affiliation à la CNSS et la carte de sécurité sociale du travailleur			
7. N° d'affiliation à l'INPP et Documents de fin de formation ou de Perfectionnement			

8. Contrat de travail visé par l'ONEM			
9. Livre de paie et décompte écrit de la rémunération payée			
10. Rapport de l'Inspecteur ou du Contrôleur du travail assermenté concernant le respect des mesures spécifiques de protection des travailleurs			
11. Règlement d'entreprise visé par l'Inspecteur du travail			
12. Rapport annuel du comité d'hygiène et sécurité			
<b>° Droits collectifs</b>			
1. PV des opérations de vote, de dépouillement et de répartition des sièges de la délégation syndicale ou de la représentation des travailleurs			
2. Règlement intérieur homologué de la délégation syndicale ou de la représentation des travailleurs			
3. PV des réunions syndicales ou de la représentation des Travailleurs			
4. Convention collective ou protocole d'accord visé, déposé au greffe du travail compétent et publié au Journal officiel, le cas échéant			
5. Règlement d'entreprise visé par l'Inspecteur du travail			
Convention signée entre l'Employeur et une formation médicale, le cas échéant			
6. Rapport de l'Inspecteur ou du Contrôleur du travail assermenté concernant le respect des mesures spécifiques de protection des travailleurs			
7. Déclaration mensuelle unique			
8. Quittance de paiement unique			

° Droits des communautés locales et/ou des peuples autochtones			
1. Accord sur la clause sociale du cahier des charges conforme au modèle fixé par arrêté			
2. PV de désignation des membres et d'installation des comités locaux de gestion (CLG) et de suivi (CLS)			
3. Rapports trimestriels du Comité local de gestion « CLG »			
4. PV des réunions trimestrielles du Comité local de suivi « CLS »			
5. Rapport trimestriel d'avancement de mise en œuvre des accords constitués de la clause sociale détaillée par le concessionnaire			
6. Embauche préférentielle attestée par la déclaration ad hoc à l'inspection du travail et au bureau provincial de l'ONEM ;			
7. Déclaration annuelle de la situation de la main d'œuvre			
8. Preuve de la réparation en cas de dommages attestés par l'un des documents ci-après : Document attestant un accord à l'amiable, décision de la commission de règlement des différends forestiers, décision de justice			
9. Registre des consultations locales et des doléances			
10. Respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux droits d'usage à travers le contrat de concession forestière, les rapports trimestriels du Comité local de gestion « CLG » et du Comité local de suivi « CLS »			

**Principe 4. : Respect de la législation en matière de protection de l'environnement, de la conservation de la diversité biologique, d'aménagement, d'exploitation forestière et de transformation du bois**

° Environnement et biodiversité			
1. Certificat environnemental			
2. Plan de masse approuvé			
3. Plan d'urgence			
4. Rapports de suivi et de contrôle de la mise en œuvre			
5. Contrat de concession forestière			
° Aménagement			
1. Plan de gestion validé des quatre premières assiettes annuelles de coupe			
2. Certificat de conformité du projet du plan d'aménagement			
3. Arrêté d'approbation du plan d'aménagement et le plan approuvé en annexe			
4. Plan de gestion quinquennal validé			
5. Rapports d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier			
6. Rapport trimestriel d'avancement de la mise en œuvre des accords constituant les clauses sociales de cahier des charges des contrats de concessions forestières			
7. Rapport quinquennal de gestion forestière			



8. Rapport d'évaluation finale de la mise en œuvre du plan d'aménagement forestier			
° Exploitation forestière			
1. Déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre produits			
2. Fiche de fermeture de l'assiette annuelle de coupe			
3. Autorisation d'exploitation (uniquement pour les nouveaux concessionnaires durant les quatre premières assiettes annuelles de coupe)			
4. Plan annuel d'opérations			
5. Permis de coupe industrielle			
6. Rapport annuel d'opérations forestières			
7. Carnet de chantier			
8. Modèle de marteau déposé et enregistré			
9. Etiquette codes-barres fournie par PCPCB			
° Transformation du bois			
1. Permis d'exploitation d'une unité de transformation			
3. Déclaration trimestrielle de production, transformation et commercialisation du bois			

## **Principe 5 : Respect de la législation en matière de transport et de commercialisation du bois**

### ° Transport

1. Bordereau de circulation + liste de colisage visé par l'administration locale chargée des forêts

2. Quittance de paiement des frais de scannage, le cas échéant

### ° Commercialisation

1. Lettre attribuant le Numéro d'Identification Nationale

2. Lettre d'attribution du numéro impôt ou badge pour les personnes physiques

3. Bois marqués

4. Etiquette codes-barres fournie par le PCPCB (Grumes et sciages)

5. Accusé de réception de la déclaration de transaction de bois d'œuvre

6. Contrat de vente validé

7. Facture commerciale

8. Permis d'exportation CITES, le cas échéant

9. Certificat phytosanitaire et certificat d'origine

10. Bordereau d'emportage ou d'envoi en conventionnel

11. Rapport du lot prêt à exporter

12. Déclaration d'exportation (Licence modèle EB)

13. Déclaration de marchandises en douanes 14. Certificat de vérification à l'exportation et à l'embarquement (CVEE)			
15. Arrêté d'agrément au Code des investissements, le cas échéant			
<b>Principe 6 : Respect des obligations en matière économique et fiscale</b>			
° Enregistrement auprès des administrations concernées			
1. Lettre attribuant le Numéro d'Identification Nationale			
2. Lettre d'attribution du numéro impôt ou badge pour les personnes physiques			
° Paiement impôts et taxes			
1. Quittance de la DGI attestant le paiement des impôts ci-après : – Sur les bénéfices et profits ; – Professionnel sur les revenus (IPR) ; – Impôt mobilier ; – Impôt sur les rémunérations versées à la personne expatrié (IERE).			
2. Attestation bancaire de paiement de : – Redevance de superficie ; – Permis de coupe de bois d'œuvre ; – Taxe d'implantation d'une installation classée ; – Taxe rémunératoire annuelle ; – Taxe phytosanitaire et certificat d'origine ; – Permis CITES, le cas échéant.			
3. Bulletin de liquidation de la DGDA pour paiement : – Taxe de reboisement ; – Droits de sortie du bois.			
4. Quittance de paiement du lot prêt à Exporter			
5. Attestation de paiement de la licence modèle EB			

